

E 4210

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 janvier 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 9 janvier 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Parlement européen et du Conseil portant nomination du contrôleur européen de la protection des données et du contrôleur adjoint.



UNION EUROPÉENNE

LE PARLEMENT EUROPÉEN

LE CONSEIL

Bruxelles, le 6 janvier 2009
(OR. fr)

16891/08

INST 180
EDPS 2
DATAPROTECT 104
JAI 692
CAB 63

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant nomination du contrôleur européen de la protection des données et du contrôleur adjoint

DÉCISION N° .../.../CE
DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du

**portant nomination du contrôleur européen de la protection des données
et du contrôleur adjoint**

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) N° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données¹, et notamment son article 42, paragraphe 1,

vu la proposition d'une liste des candidats établie par la Commission le 21 octobre 2008, conformément à l'article 42, paragraphe 1, du règlement (CE) N° 45/2001, à la suite d'un appel public à candidatures, en vue de la nomination du contrôleur européen de la protection des données et du contrôleur adjoint,

¹ JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.

considérant qu'il y a lieu de procéder, d'un commun accord entre le Parlement européen et le Conseil, à la nomination du contrôleur européen de la protection des données et du contrôleur adjoint pour une durée de cinq ans à compter du 17 janvier 2009,

DÉCIDENT:

Article premier

Sont nommés, pour la période allant du 17 janvier 2009 jusqu'au 16 janvier 2014:

- contrôleur européen de la protection des données: M. Peter HUSTINX;
- contrôleur adjoint: M. Giovanni BUTTARELLI.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à, le

Par le Parlement européen
Le président

Par le Conseil
Le président
